

Moniteur fédéral 2^{ème} degré

Aptitude à 50 m

- Cette déclaration atteste que le candidat au monitorat fédéral 2^{ème} degré maîtrise une évolution dans la zone des 50 m.
- Elle doit être signée par un encadrant de niveau 4.
- Elle est valable durant 9 mois à partir de la date d'établissement.

Attestation

Je soussigné(e)

Nom Prénom(s)

MF2 - Instructeur - BEES2 - BEES3 N° *

Certifie que

Nom

Prénom

Né(e) le à

Adresse

.....

.....

Est apte à présenter l'épreuve à 50 m du MF2.

Date le

Cachet et signature
obligatoires de l'EN4

* Rayez les mentions inutiles